



# A.FR.AV

## Association FRancophonie AVenir

Objet : Annonces en bilingue illicite

Lettre recommandée avec accusé de réception  
n° 1A 043 958 5545 0



Mairie de Nîmes  
À l'attention de Monsieur le Maire,  
M. Jean-Paul Fournier,  
Place de l'Hôtel de Ville  
30033 Nîmes Cedex 9

Manduel, le 5 septembre 2011

Monsieur le Sénateur-maire,

Plusieurs de nos adhérents ont constaté que le spectacle « La Féerie des Eaux », un spectacle commandité par les services de la Mairie de Nîmes pour contribuer à animer la ville les 12, 13, 14 et 15 août 2011, présentait un caractère illicite, puisque les annonces en français au micro y étaient traduites systématiquement en anglais, et uniquement en anglais.

Comme nous vous le signalons déjà depuis plus de trois ans dans l'affaire des panneaux descriptifs des monuments de Nîmes, en vertu de l'article-4 de la loi 94-665, **tout affichage ou toute annonce, apposées ou faites par des personnes morales de droit public ou par des personnes privées exerçant une mission de service public, qui font l'objet de traductions, doivent l'être en au moins deux langues étrangères.**

Ainsi dit, pourquoi, lorsque vous avez assisté au spectacle « La Féerie des Eaux » et que vous avez entendu les annonces en bilingue illicite, n'êtes-vous pas intervenu auprès des organisateurs pour leur rappeler la loi et en exiger, sur le champ, son plein respect, une loi que vous connaissez puisque cela fait plus de trois ans que nous vous en parlons ? **N'êtes-vous pas, en tant que maire de Nîmes, son Premier magistrat, c'est-à-dire l'homme le mieux placé dans la cité pour rappeler la loi et la faire respecter ?**

Nous nous permettons de vous rappeler que le législateur, par l'article-4 de la loi n°94-665, n'a pas voulu par ce texte imposer une quelconque mesure à caractère totalitaire pour restreindre notre liberté d'expression, il a voulu simplement rappeler une règle de bon sens : dans un pays libre et indépendant, la langue nationale n'a pas à être systématiquement doublée par la langue du plus fort du moment (l'anglo-américain, aujourd'hui) et c'est précisément parce que la langue nationale n'a pas à être systématiquement doublée par la langue du plus fort du moment que la loi impose — puisque apparemment nos politiciens manquent de bon sens pour le faire d'eux-mêmes — l'utilisation d'une deuxième langue étrangère, une deuxième langue étrangère, au moins, pour contrebalancer la toute puissance de la langue du plus fort du moment.

.../...

Vous devriez donc comprendre que des inscriptions, ou des annonces, faites en plusieurs langues étrangères (au moins deux), sont, en plus d'être une marque d'ouverture d'esprit et de respect envers la diversité linguistique des étrangers qui nous visitent, le signe de notre volonté de ne pas nous mettre tout à fait à genoux devant la langue du plus fort du moment, le signe que nous n'acceptons pas le règne du bilinguisme mondial, langue nationale-anglais, car tout simplement ce bilinguisme-là condamnerait la langue française à disparaître de toute inscription, ou annonce, dans les pays non francophones, le signe, enfin, que la France n'a pas à faire la publicité d'une langue hégémonique qui menace de mort la diversité linguistique de toute la planète.

Nous avons fait un montage-vidéo de ces annonces en bilingue illicite, montage que vous pourrez voir sur notre chaîne de vidéos à l'adresse : <http://youtu.be/2UVHY39JCO0>. Ce petit film vient s'ajouter à un autre que nous avons fait en juillet 2009 montrant le caractère illicite des panneaux descriptifs des monuments de Nîmes (<http://youtu.be/VWTLWF8FB2s>). Tout cela, bien sûr, est dans notre dossier pour un éventuel procès au Tribunal administratif.

Cela dit, le 29 juin 2011, nous avons bien reçu la lettre de M. Daniel-Jean Valade qui faisait réponse à notre lettre du 15 juin. Ce monsieur, adjoint-délégué à la Culture de la ville de Nîmes, nous a signalé qu'il avait fait appel à un graphiste pour revoir la composition des panneaux descriptifs des monuments de Nîmes en vue d'y adjoindre un descriptif dans une seconde langue étrangère. Très bien, mais M. Valade nous a précisé toutefois que cette mise en conformité se fera sur les nouveaux panneaux. **Serait-ce à penser que les panneaux actuellement en place vont rester en l'état, c'est-à-dire non conforme à la loi ?** Il va sans dire que si tel est votre dessein, nous n'y souscrivons pas. Que cela soit clair : nous demandons la mise en conformité des panneaux descriptifs des monuments de Nîmes pour les nouveaux panneaux comme pour les anciens.



**Faut-il faire appel à un graphiste pour rendre légal ce panneau illicite ?**

De plus, nous serons particulièrement vigilants sur la signalétique des Arènes de Nîmes (extérieure comme intérieure), une signalétique particulièrement scandaleuse où le bilinguisme illicite français-anglais règne en maître absolu. Les responsables de ce site ont même poussé leur obsession d'anglais jusqu'à traduire le mot français « visite », en « visit » jugeant, somme toute, notre langue *d'indigène* trop difficile à comprendre pour le commun des anglophones. À se demander si la société privée à qui vous avez confié la gestion de ce site n'a pas confondu Gallo-Romain avec Gallo-Ricain ? Quoi qu'il en soit, société privée ou pas, tout comme les sociétés privées réalisatrices de la Féerie des Eaux, du moment qu'elle exerce une mission pour le service public, elle est assujettie de plein droit à la loi 94-665.

Nous espérons que M. Valade s'occupe sérieusement du problème soulevé et que ce qu'il nous a écrit le 15 juin 2011 n'est pas une diversion pour gagner du temps, pour, in fine, ne rien faire (ou faire à moitié). Qu'il soit entendu que nous ne voulons pas que la prochaine saison estivale, c'est-à-dire l'été 2012 à venir, marque encore notre ville sous le sceau de l'anglomanie par ses panneaux, et annonces, en bilingue illicite. Notre dossier est prêt et notre avocat attend notre signal pour lancer l'affaire devant le Tribunal administratif de Nîmes, il ne tient donc qu'à vous, Monsieur le Sénateur-maire, en nous donnant des preuves de votre volonté ferme et résolue de vouloir faire appliquer la loi 94-665 dans votre ville, et cela dans les meilleurs délais, pour que nous patientions encore quelques temps avant que, en désespoir de cause, nous n'en parlions plus que devant les juges.

Dans l'attente d'une réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Sénateur-maire, l'expression de toute notre considération.

**Régis Ravat**

**Président de l'A.FR.AV**

Copie à M. le Préfet du Gard, Monsieur Hugues Bousiges.